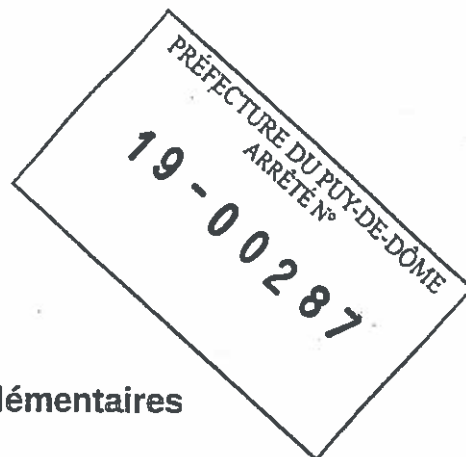




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° prescrivant la réalisation d'investigations complémentaires

*Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L181-3, L181-4, L181-14 et R181-45 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°07/01172 du 14 mars 2007, modifié par l'arrêté préfectoral n°10/00809 du 24 mars 2010, autorisant la société LUXFER GAS CYLINDERS à exploiter un établissement de fabrication de bouteilles en aluminium et alliages d'aluminium sur le territoire de la commune de Gerzat et notamment son article 1.5.6 ;

VU le rapport et les propositions en date du 11 janvier 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 24 janvier 2019 à la connaissance de l'exploitant ;

VU les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que LUXFER GAS CYLINDERS a présenté un projet de fermeture de son site de Gerzat, actuellement soumis à la consultation des instances représentatives du personnel ;

CONSIDÉRANT que les éléments d'information à disposition de l'administration concernant l'état du sous-sol de l'usine sont relativement anciens et parcellaires ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du site a pu être à l'origine de pollutions du sol et de la nappe d'eau souterraine compte tenu de son ancienneté et des différentes activités dont il a été le siège ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître l'état des sols et de la nappe d'eau souterraine pour savoir si des travaux de dépollution sont à réaliser pour un usage industriel ou un usage plus sensible du site ;

CONSIDÉRANT que la préfète peut, sur proposition de l'inspection des installations classées, prescrire toute mesure additionnelle ou modifier les prescriptions existantes applicables à une installation classée, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ÉTUDE DE SOL

La société LUXFER GAS CYLINDERS dont le siège social est situé 7 rue de l'Industrie - BP 7 – 63360 - Gerzat, est tenue :

1. D'établir un rapport d'investigations portant sur la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et de la nappe d'eau souterraine au droit du site suivant la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017.
2. De transmettre à la préfète, si nécessaire et en fonction des résultats des investigations mentionnées ci-dessus, des modalités de traitement de cette pollution, à travers un plan de gestion avec des objectifs de dépollution prenant en compte les hypothèses d'un usage de type industriel d'une part et d'un usage de type plus sensible (habitation) d'autre part.

Le rapport d'investigations et le plan de gestion doivent être transmis avant le 30 septembre 2019, un rapport d'investigation intermédiaire doit être transmis avant le 30 juin 2019, pour ce qui est des zones extérieures.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Gerzat pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Gerzat fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera notifié à la société LUXFER GAS CYLINDERS.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Gerzat ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Délégué Territorial de l'Agence régionale de Santé ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Chef de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE ;
- au Chef de l'Unité interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le **27 FEV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

